

Energie Cités - Modification des statuts de l'Association - Résiliation du contrat de location - Cotisation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Créée en septembre 1990 par les représentants de la Ville de Besançon, du Conseil Régional de Franche-Comté et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'Association Energie Cités a pour objet de contribuer au développement de partenariats entre les villes afin d'améliorer leur performance en matière de politique énergétique locale dans un souci de protection de l'environnement.

Ainsi qu'il avait été précisé dans la délibération prise le 13 décembre 1993, l'Association a procédé à une refonte de ses statuts afin de préciser le rôle joué par Energie Cités, association à but non lucratif (Loi 1^{er} juillet 1901). Les nouveaux statuts ont été approuvés le 4 décembre 1994 à Newcastle lors de l'Assemblée Générale de l'Association. Il convient que le Conseil Municipal les approuve.

D'autre part, afin de répondre aux demandes de ses membres et de pouvoir exercer les missions qui lui sont confiées par la Commission des Communautés Européennes, Energie Cités va s'installer dans des locaux plus vastes situés également dans l'Espace Industriel de Besançon Palente.

La Ville de Besançon loue un local à usage de bureaux d'une superficie totale de 128,80 m² (depuis le 15 octobre 1990) situé dans le bâtiment sis 2 chemin de Palente à Besançon et le met à disposition d'Energie Cités ; en conséquence la Ville devra résilier le bail à la date anniversaire, soit pour le 15 septembre 1995.

Energie Cités fera son affaire du nouveau contrat de location pour les locaux qui lui sont nécessaires à compter de cette date.

Les villes adhérentes à Energie Cités sont tenues de lui verser une cotisation annuelle. Afin de maintenir son effort envers cette structure réseau unique en Europe et important pour le renom de Besançon, la Ville allouera chaque année une subvention à Energie Cités. Cette subvention se substituera au loyer précédemment acquitté.

Pour l'année 1995, la Ville de Besançon versera donc une subvention d'un montant de 26 306 F correspondant à la période allant du 15 septembre au 31 décembre et calculée sur la base d'une subvention annuelle de 90 193 F (montant du loyer versé par la Ville à la S.C.I. C.B.G.M.).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les nouveaux statuts d'Energie Cités,
- donner son accord pour résilier le bail conclu avec la S.C.I. C.B.G.M. pour le local actuellement occupé par Energie Cités au 2 chemin de Palente,
- décider d'allouer annuellement à Energie Cités une subvention qui comprendra la cotisation due par la Ville de Besançon en sa qualité d'adhérent,
- décider de verser à Energie Cités une subvention pour la fin de l'exercice 1995, correspondant à la part de loyer non versé, soit 26 306 F,
- transférer le montant nécessaire, soit 26 306 F du chapitre 965.230/630.90040.20500 - Location au chapitre 961.0/657.90040.400 - Subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.